

Monsieur le Président,

Le délégation canadienne est heureuse de l'occasion qui lui est offerte de participer à cette deuxième conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Comme on l'a souvent fait observer, cette convention a un caractère unique en ce sens qu'elle est le premier accord multilatéral conclu afin d'éliminer de façon permanente de cette terre toute une catégorie d'armes. L'observation à la lettre, par toutes les parties, de toutes les conditions et obligations de la Convention revêt donc une importance singulière. Il en va de même de la nécessité d'une adhésion universelle à cet instrument et aux normes qu'il renferme.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que la Convention, lorsqu'elle a été conclue, était vue aussi comme un grand pas de l'avant vers l'interdiction effective des armes chimiques, possibilité que traduisent son préambule et l'article 9. Les négociations menées à cette fin à la toute récente session de la Conférence sur le désarmement ont soulevé de prudentes espérances que le but final est maintenant à notre portée. La Conférence serait donc bien fondée à demander avec instance une poursuite plus intense de ces